

Le divorce pour discorde en droit marocain sous le nouveau code de la famille

par *Rabia BOUSSAHMAIN*

(p. 261 de la version papier des Annales de la Faculté)

Thèse soutenue le 29 mars 2014 à Nice, sous la direction de M. le professeur Jean François Brégi.

Membres du jury : M. Michel Bottin, professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis, M. Jean François Brégi, professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis, M. Jean-Yves Coppolani, professeur à l'Université de Corse (rapporteur), M. Laurent Reverso, professeur à l'Université de Toulon (rapporteur).

Mention : Très honorable.

Le rétablissement de l'égalité rompue entre les époux était l'une des questions épineuses qui ont motivé les différentes réclamations des réformes du droit de la famille au Maroc. La nouvelle voie de divorce pour discorde s'inscrit dans cette logique qui est d'octroyer à la femme le droit de se libérer du lien de mariage sans qu'elle ait besoin d'établir aucun motif, tout comme le droit du mari à la répudiation. La procédure de discorde, d'origine purement religieuse, est appelée à assurer une double fonction, d'une part, répondre à la question du référentiel religieux, d'autre part, rétablir l'égalité entre les sexes lors de la rupture du lien conjugal. Mais la réglementation législative de cette institution cache un consensus entre les deux courants : le courant conservateur traditionaliste et le courant favorable à la promotion des droits de la femme. Ce consensus, qui ne manque de se répercuter sur la pratique jurisprudentielle et l'appréhension doctrinale de la procédure de divorce, menace l'existence même des motifs classiques de divorce voire de la répudiation.